

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 14 (1976)
Heft: 68

Artikel: Déclin de notre ordre économique libéral
Autor: Fischer, Otto
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-911287>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Déclin de notre ordre économique libéral

Otto Fischer
conseiller national
et directeur de l'Union suisse
des arts et métiers

Le 19 octobre 1798 fut proclamée en Suisse la liberté du commerce et de l'industrie. Ceci signifiait la fin formelle du système corporatif. L'Etat fédéral de 1848 ne s'occupait guère de l'économie du point de vue de la politique administrative. Ce n'est que peu à peu que, selon les nécessités du jour, des dispositions constitutionnelles ont accordé une plus grande influence à l'Etat (1891 monopole de l'émission des billets de banque, 1898 nationalisation des chemins de fer, 1908 monopole de l'alcool, 1911 assurance-accidents obligatoire, etc.). L'article 31 de la constitution fédérale de 1874 fixe la liberté du commerce et de l'industrie comme base de notre ordre économique.

Les situations exceptionnelles créées pendant les deux guerres mondiales ont toutefois exigé la promulgation de lois d'exception et pendant la crise des années trente, le Parlement a dû déroger à la liberté du commerce et de l'industrie par voie d'arrêtés fédéraux urgents. Les articles économiques de 1947 ont rendu cette liberté relative. Dans certains cas strictement limités, l'Etat fédéral a reçu la compétence de prendre des mesures restrictives par voie législative, c'est-à-dire sous réserve de référendum. La plupart des projets de loi visant à «conserver des branches économiques ou des métiers importants, dont l'existence est menacée, ainsi qu'à promouvoir la capacité de production des travailleurs indépendants dans les branches et métiers cités» (art. 31 bis, al. 3 de la constitution fédérale) ont toutefois été repoussés lors de votations (réglementation des transports automobiles, interdiction de constructions d'hôtels, certificats d'aptitude professionnelle).

Ingérence dans l'économie

A l'avantage des différentes branches, et en dépit de la compétence constitutionnelle s'y rapportant, il n'existe par conséquent pratiquement plus d'ingérences dans la liberté du commerce et de l'industrie. Le secteur privé s'en réjouira d'autant plus que les différents exemples, tels que le statut horloger ou l'ancien projet de loi sur l'industrie du tabac, ont clairement montré les inconvénients des mesu-

res de protection étatiques pour les branches économiques concernées et finalement pour l'ensemble de l'économie. A l'exception de l'agriculture, laquelle jouit, comme partout dans le monde, d'un régime spécial, plus personne dans le secteur privé ne pense sérieusement à des mesures de protection étatiques au profit des différentes branches en dérogeant au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Aujourd'hui nous assistons d'autant plus à un interventionnisme d'Etat dirigé contre la liberté des différentes branches économiques ou même de toute l'économie. Quelques exemples concrets vont nous le prouver.

Le 20 décembre 1962 fut promulguée la loi fédérale sur les cartels et les organisations analogues. Bien qu'elle ne stipule aucune interdiction des cartels, mais se base sur le principe de l'utilisation abusive, elle a provoqué l'élimination de nombreux cartels. Aujourd'hui, on cherche à combler les lacunes restantes au moyen d'une révision de la loi et de réduire de plus en plus le domaine des interventions de l'Etat contre les associations de l'économie privée.

Si un contrôle sévère des loyers est acceptable en période de crise ou de guerre, nous constatons toutefois que les interventions de l'Etat dans ce secteur de la propriété privée existent toujours depuis des décennies sous une forme ou une autre. Bien que l'ancien prétexte de la crise du logement ait disparu, un renforcement de la législation va être mis en œuvre dans les semaines qui viennent par le Conseil fédéral, bien que 100 000 logements soient inoccupés.

Le combat spectaculaire au sujet de la loi sur l'aménagement du territoire, qui a été repoussée de justesse le 13 juin 1976, est encore dans toutes les mémoires. Il s'agissait d'empêcher un aménagement centralisé, lié à un système restreignant la propriété de manière exagérée pour le propriétaire foncier.

Les discussions au sujet de la politique conjoncturelle suisse sont encore présentes à l'esprit. Après que l'inflation ait encore été attisée par la politique monétaire, on s'attaqua directement aux symptômes de la haute conjoncture dans le domaine de la construction, du crédit, et des prix. L'emprise de ce mode de pensée dirigiste est corroborée par la reconduction de la surveillance des prix décidée début septembre 1976 par le Conseil fédéral.

Qu'il y ait haute conjoncture ou récession, inflation ou non, une fois mis en œuvre les moyens dont dispose l'Etat, il n'y a plus moyen d'y mettre un terme. Le 2 mars 1975, il a heureusement été possible de rejeter l'article conjoncturel de la constitution fédérale qui aurait dû donner à la Confédération et à la Banque nationale toutes les compétences et tous les pouvoirs imaginables. Aujourd'hui déjà, nous constatons que dans certains milieux, le même esprit interventionniste commence de nouveau à se manifester dans le projet remanié.

Les finances de l'Etat en tant que problème central

A côté de ces quelques exemples patents de l'action interventionniste de l'Etat dirigée contre la liberté de l'économie, nous assistons à une extension systématique de l'appareil étatique. L'effectif du personnel de la Confédération est passé depuis 1940 de 71 592 à 128 207, c'est-à-dire qu'il a presque doublé. Entre 1965 et 1975, le nombre des fonctionnaires de l'administration fédérale centrale s'est accru à lui seul de 26 523 à 32 355. On a alors calculé qu'entre juin 1975 et mai 1976, le volume des recueils de lois fédérales a augmenté de 2800 pages imprimées...

L'activité politique intense à l'échelon fédéral, qui se traduit par des réglementations et des limitations de la liberté de l'économie et des citoyens, se répercute sur les finances fédérales. Celles-ci ont connu une expansion extraordinaire, que ne sauraient expliquer uniquement l'inflation et les besoins qui ont obligatoirement résulté de la rapide évolution civilisatrice des dernières années et décennies. Nous sommes plutôt confrontés à une offensive de l'Etat visant un gain d'influence qui menace de tout submerger. De 1,6 mrd de fr. en 1950, les dépenses de l'Etat sont passées à 2,6 mrd de fr. en 1960, à 7,8 mrd de fr. en 1970 et à 13,5 mrd de fr. en 1975; selon le plan financier, elles devraient atteindre 19,9 mrd de fr. en 1979. Il en est résulté une augmentation de la part des dépenses de l'Etat au PNB de 17 à 28% au cours des quinze dernières années. Si l'on y ajoute les régies et les œuvres sociales de l'Etat, la part du secteur public au PNB approche la moitié! De plus en plus de citoyens et d'entreprises dépendent de l'Etat, en tant qu'employés, ou de ses commandes et achats.

Le courage de résister

La situation à laquelle nous sommes parvenus ces dernières décennies est préoccupante, d'une part du fait que toutes ces privations de liberté et de possibilités d'épanouissement individuel sont irréversibles, d'autre part parce qu'il n'existe aucune raison pour qu'elles ne continuent pas de se développer jusqu'à un stade qui donnerait naissance à une sorte de néo-communisme.

Quels sont les moyens permettant d'arrêter cette évolution, ou du moins de la ralentir de telle manière qu'elle puisse être digérée organiquement sans commettre des dommages irréparables? Ils sont simples: en premier lieu, tous ceux qui tiennent à notre ordre bourgeois, basé sur l'économie libérale, l'économie et la propriété privées, devraient s'efforcer de considérer la politique d'une manière conséquente et dans son intégralité. Il ne faudrait donc pas que les milieux de l'économie soutiennent financièrement les campagnes en faveur de l'article conjoncturel ou de l'aménagement du territoire parce qu'ils croient, pour une raison ou une autre, que l'on devrait donner des compétences à l'Etat dans ce cas précis. Il en est de même de ceux qui considèrent une augmentation des impôts comme souhaitable, quand elle ne les touche pas directement, sans penser qu'il s'agit surtout de restreindre les moyens financiers de l'Etat, afin de maintenir sa puissance et son appareil dans des limites acceptables. Si nous voulons sauver notre ordre social et économique libéral, il faut se rendre compte du fait que tout se tient dans les grandes lignes et que toute ingérence est partie d'un interventionnisme global et doit par conséquent être tenue d'emblée pour suspecte et ce, même si des politiciens et des journalistes la jugent nécessaire. En second lieu, l'économie privée et tous ceux qui ont reconnu le danger de cette évolution doivent avoir le courage de nager à contre-courant, c'est-à-dire de faire face et de ne pas craindre des discussions politiques ouvertes. Les résultats des votations des dernières années ont montré que la majorité des citoyens suisses avaient une pensée plus libérale que les hommes politiques, les journalistes et les scientifiques. C'est là notre espoir, et il s'agit que les milieux de l'économie prennent de nouveau davantage conscience du fait que sans un changement d'attitude de notre part, nous nous dirigeons vers le gouffre d'une soumission totale à l'influence de l'Etat.

Fonds national suisse de la recherche scientifique

Mise au concours

Pour aider de jeunes chercheurs à compléter leur formation scientifique, en Suisse ou à l'étranger, et pour assurer la relève académique en Suisse, le Conseil de la recherche accordera, en 1977 un certain nombre de



Bourses

dans les domaines suivants:

Sciences humaines

Sciences exactes et naturelles

Biologie et physiologie

Recherche clinique*

(exclusivement pour des travaux faits en Suisse)

Médecine sociale et préventive

* Pour la médecine expérimentale et clinique, il existe en outre pour jeunes chercheurs avancés les bourses de la Fondation suisse pour bourses en médecine et biologie, dont le financement est en partie assuré par le Fonds national. Les demandes doivent être adressées au professeur Otto Gsell, président de cette Fondation, Zwinglistrasse 21, 9000 Saint-Gall.

Durée et montant: Les bourses sont accordées pour une durée de trois ans au maximum. Le montant en est fixé compte tenu de l'âge du candidat, de ses charges de famille et du coût de la vie dans le pays où il se rend. Les frais de voyage et de recherche peuvent en outre être, au moins partiellement, pris en charge.

Candidature: Les candidats doivent être de nationalité suisse ou être domiciliés en Suisse et n'avoir pas dépassé l'âge de 35 ans. Ils doivent en outre avoir exercé une activité scientifique pendant deux ans au moins, après la fin de leurs études, et cela dans le domaine de recherche pour lequel ils demandent une bourse; ils doivent pouvoir faire état de recherches terminées avec succès et avoir, autant que possible, des publications à leur actif.

Le délai pour le dépôt des candidatures est fixé au **15 mars 1977**

Renseignements: Pour obtenir le règlement, la formule de demande ou un complément d'information sur l'une ou l'autre des catégories de bourses susmentionnées, les personnes intéressées s'adresseront soit à la Commission de recherche de leur Université ou Haute Ecole, soit directement au Fonds national suisse de la recherche scientifique, Wildhainweg 20, 3001 Berne (tél. 031/24.54.24)

Berne, décembre 1976

Le président du Conseil national de la recherche:
Olivier Reverdin